

Arrêté n° SG-2025-50

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.4.2)

Arrêté municipal portant autorisations exceptionnelles de fermeture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2213.1 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et notamment l'article 11 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au Petit Grillon » situé au 1 Bis chemin du Torey 69340 Francheville, en date du 29 Octobre 2025 et en vue d'obtenir une autorisation de fermeture tardive jusqu'à 3h du matin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À titre exceptionnel, le restaurant « Au Petit Grillon » est autorisé à ouvrir son établissement sur les samedi 29 novembre 2025 et samedi 13 décembre 2025 de 18h00 à 3h00.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect des règles de tranquillité publique, de sécurité et d'hygiène en vigueur. Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion du domaine public, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

Le bénéficiaire devra veiller à ce qu'aucune musique amplifiée ne soit diffusée à l'extérieur de l'établissement et à ce que la sortie des clients s'effectue dans le calme.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous toutes réserves du droit des tiers.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au Petit Grillon »,
- La Brigade de Gendarmerie de Francheville,
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Francheville, le 21 novembre 2025

Claire POUZIN
Mairie de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069216900894-20251121-Art2025-50-AI
Date de réception préfecture : 21/11/2025
Publication le 21/11/2025